

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe ROSIO, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Philippe ROSIO,
Monsieur le Maire Délégué Michel FUHRER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Marc HASSENFRATZ, Nathalie JOST, Renaud ATZENHOFFER, Charlotte BACH, Rachel WEISSBRAUN et Francis ROESSLINGER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Christian MUNSCH, Philippe KOENIG, Daniel BALDAUFF, Mohammed DIB, Chantal PLACE, Fabrice KOCH, Brigitte SCHNEIDER, Anna-Maria FERREIRA RAMA, Jamila SCHMIDT KRIMI, Nathalie WASZKIEL, Julie KOESSLER, Isabelle WEUREITHER, Valérie VOGEL, Jean-Michel LAFLEUR, Sébastien MOMBLED et Fabrice SCHAUER.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Marie-Lyne KRAEHN a donné procuration à Mme Rachel WEISSBRAUN,
- M. Philippe BARTH a donné procuration à M. Renaud ATZENHOFFER,
- Mme Anne-Marie HABER a donné procuration à M. Philippe ROSIO.

Absent excusé :

- M. René WEUREITHER.

Absente :

- Mme Isabelle KELLER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Francis ROESSLINGER.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-06-071	Election des grands électeurs délégués du Conseil Municipal pour voter lors des élections sénatoriales	147
2026-06-072	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2026	150
2026-06-073	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026	150
2026-06-074	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2026 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	150
2026-06-075	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	151
2026-06-076	Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP	151

PERSONNEL

2026-06-077	Modification du tableau des effectifs communaux	152
2026-06-078	Elections professionnelles 2026 : Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et répartition hommes/femmes	153

URBANISME

2026-06-079	Autorisations d'urbanisme : Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme	154
-------------	---	-----

AUTRES DOMAINES

2026-06-080	Implantation d'une agence postale communale en Mairie : Approbation du projet	155
-------------	---	-----

COMPTE - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée en les remerciant pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal. Il procède ensuite à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2026-06-071. ELECTION DES GRANDS ELECTEURS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR VOTER LORS DES ELECTIONS SENATORIALES

Le Conseil est informé que le renouvellement partiel du Sénat (la moitié des sièges) aura lieu le dimanche 27 septembre prochain. Une étape essentielle de cette élection au suffrage indirect est la désignation, le vendredi 5 juin 2026, des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux appelés à participer au scrutin.

La date du vendredi 5 juin pour procéder à la désignation des délégués est impérative. Exceptionnellement, ce n'est pas le Maire qui convoque les Conseils Municipaux, dans ce cas, mais l'État, par décret. Il appartient au Maire de préciser le lieu et l'heure de la réunion, en joignant l'extrait de l'arrêté du Préfet ou du Haut-Commissaire indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire. Un Maire qui refuserait de réunir son Conseil Municipal à cette date s'expose à des sanctions « pour refus d'exécuter une fonction dévolue par la loi » (la suspension ou la révocation).

Une fois l'élection effectuée, rien n'empêche que le Conseil Municipal aborde d'autres questions, si le Maire les a inscrites à l'ordre du jour et a envoyé une convocation dans les formes et délais habituels. En France métropolitaine, les élections sénatoriales concernent cette année les départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne).

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Electoral). Il est également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont aussi Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de LYON, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, délégués et suppléants sont élus simultanément. Il est obligatoire de se présenter sur une liste paritaire et le panachage est impossible.

Postérieurement à la transmission de l'arrêté du 11 mai 2026, le Ministère de l'Intérieur a alerté sur les modalités de désignation des suppléants pour les communes fusionnées. En effet, le nombre de suppléants dans les communes issues de fusion est désormais calculé en additionnant le nombre de suppléants auquel aurait droit chacune des anciennes communes constituant la commune fusionnée.

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Pour la commune de REICHSHOFFEN, commune fusionnées avec NEHWILLER-près-Woerth, l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 modifié, fixe à 16 délégués et 8 suppléants le nombre de représentants du Conseil Municipal à élire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Composition du bureau électoral

En application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire Philippe ROSIO ouvre la séance en qualité de Président.

M. Francis ROESSLINGER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 24 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est emplie.

M. le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés, à savoir MM. Michel FUHRER et Christian MUNSCH, et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Julie KOESSLER et Nathalie WASZKIEL.

Il est constaté qu'une seule liste de 16 candidats délégués et de 8 candidats suppléants, composée alternativement de femmes et d'hommes, est soumise au vote du Conseil Municipal, comme suit :

LISTE DE CANDIDATS POUR REICHSHOFFEN-NEHWILLER

Nombre de délégués à élire fixé par l'Arrêté Préfectoral du 11 mai 2026 à 16 titulaires et 8 suppléants

Ordre	Sexe	NOM et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1	H	ROSIO Philippe	10.07.1962	STRASBOURG	9A rue d'Oberbronn - REICHSHOFFEN
2	F	KRAEHN Marie-Lyne	03.07.1978	HAGUENAU	5 rue des Lièvres - REICHSHOFFEN
3	H	HASSENFRATZ Marc	01.04.1974	HAGUENAU	22 rue des Cigognes - REICHSHOFFEN
4	F	BACH Charlotte	18.11.1986	WISSEMBOURG	16A rue des Romains - REICHSHOFFEN
5	H	FUHRER Michel	11.09.1958	COLMAR	37 rue des Vosges - NEHWILLER
6	F	JOST Nathalie	03.07.1971	STRASBOURG	2 rue des Acacias - REICHSHOFFEN
7	H	ATZENHOFFER Renaud	11.01.1975	SCHILTIGHEIM	16 rue Sainte Odile - REICHSHOFFEN
8	F	SCHMIDT-KRIMI Jamila	14.06.1979	STRASBOURG	16A rue du Quai - REICHSHOFFEN
9	H	BARTH Philippe	26.06.1964	STRASBOURG	11 rue Sainte Odile - REICHSHOFFEN
10	F	KOESSLER Julie	28.02.1991	HAGUENAU	6 rue des Malgré-Nous - REICHSHOFFEN
11	H	ROESSLINGER Francis	27.08.1964	HAGUENAU	7 rue de Gumbrechtshoffen - REICHSHOFFEN
12	F	FERREIRA-RAMA Anna-Maria	04.12.1976	HAGUENAU	56 faubourg de Niederbronn - REICHSHOFFEN
13	H	KOENIG Philippe	30.08.1966	STRASBOURG	9 impasse Saint Léon - REICHSHOFFEN
14	F	PLACE Chantal	21.06.1970	HAGUENAU	53 faubourg de Niederbronn - REICHSHOFFEN
15	H	LAFLEUR Jean-Michel	28.06.1968	POINTE-A-PITRE	25 rue des Charmilles - REICHSHOFFEN
16	F	KELLER Isabelle	24.11.1969	NANCY	15 rue des Charmilles - REICHSHOFFEN
1	H	DIB Mohammed	30.04.1970	EL AOUANA	4 rue Auguste Ober - REICHSHOFFEN
2	F	WEISSBRAUN Rachel	17.09.1980	STRASBOURG	33 faubourg de Niederbronn - REICHSHOFFEN
3	H	KOCH Fabrice	17.02.1973	HAGUENAU	2 rue des Iris - REICHSHOFFEN
4	F	WASZKIEL Nathalie	09.02.1988	COLMAR	3 rue Auguste Ober - REICHSHOFFEN
5	H	BALDAUFF Daniel	11.06.1967	HAGUENAU	58 rue des Vosges - NEHWILLER
6	F	SCHNEIDER Brigitte	11.11.1976	HAGUENAU	9 impasse des Boutons d'Or - REICHSHOFFEN
7	H	SCHAUER Fabrice	12.02.1974	HAGUENAU	6 rue du Cimetière - REICHSHOFFEN
8	F	HABER Anne-Marie	03.07.1968	BITCHE	30A rue de Strasbourg - REICHSHOFFEN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Résultats de l'élection

a. Nombre de Conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	27

Proclamation des résultats

Le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal est dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 h 40, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire, puis transmis en Préfecture par voie dématérialisée avant 22 h 00, pendant une interruption de séance de 10 minutes.

2026-06-072. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2026.

2026-06-073. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- ☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

2026-06-074. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 8 avril au 21 mai 2026

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
22.4.2026	Rue du Général Leclerc : Travaux supplémentaires suite au décroûtage du tablier du pont Titulaire : CRREO Travaux Spéciaux Montant : 44 170,22 € T.T.C.
12.5.2026	Produits de traitement de l'eau de la piscine + Equipement de protection des agents Titulaire : Assistance Technique Piscine Montant : 4 690,66 € T.T.C.

Alinéa 6 : Contrats d'assurance

Date	Objet de la décision
30.4.2026	Sinistre terrasse et mobilier – 20 rue du Général Leclerc Remboursement assurance : 368,33 € (remboursement de la vétusté)
30.4.2026	Sinistre candélabre – 7 rue de la Liberté Remboursement assurance : 1 544,78 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
21.5.2026	Concession cimetière – Frédéric MACHI
21.5.2026	Concession cimetière – Philippe WEISS
21.5.2026	Concession cimetière – Gérard STEIN
21.5.2026	Concession cimetière – Eric SCHALLER
21.5.2026	Concession cimetière – Liliane RUFI
21.5.2026	Concession cimetière – André G'STYR
21.5.2026	Concession cimetière – Marie MANN

M. Jean-Michel LAFLEUR demande si les travaux sur le pont seront remboursés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire répond que la partie « route » sera effectivement remboursée, mais que la partie située devant le Crédit Mutuel restera à la charge de la Commune.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2026-06-075. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire informe qu'en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a créé par délibération en date du 27 avril 2026, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Depuis la création de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en 1998, la CLECT est composé de 13 membres à raison d'un par commune.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, la Ville dispose d'un représentant au sein de la CLECT.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT.

Il est proposé de désigner M. Philippe ROSIO en qualité de représentant de la Commune de REICHSHOFFEN pour siéger à la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT que la CLECT est créée par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains dont la Commune de REICHSHOFFEN est membre,

CONSIDERANT que chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains doit désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne M. Philippe ROSIO en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, de l'application de la présente délibération.

2026-06-076. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : Les communes, membres à titre individuel, du Syndicat Mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : Les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du Syndicat Mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège départemental : Le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du Comité Syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.

Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation doit être effectuée par délibération, prise avant le 31 juillet 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- ☐ désigne M. Renaud ATZENHOFFER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP,
- ☐ désigne M. Philippe ROSIO en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP,
- ☐ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois et sera transmise à M. le Préfet du Bas-Rhin,
- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, de l'application de la présente délibération.

2026-06-077. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que les contrats de deux agents d'entretien de l'école élémentaire « François Grussenmeyer » prennent fin et qu'il est proposé de les reconduire dans leurs fonctions,

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles depuis le 1^{er} avril 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet (13.5/35^{ème}) d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (24.13/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026,

☐ décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2026-06-078. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET REPARTITION HOMMES/FEMMES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un Comité Social Territorial local, compétent à l'égard des agents de la Ville, a été créé par délibération en date du 12 juillet 2022.

Ce Comité Social Territorial est entré en fonctions à compter du 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la collectivité.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement complet de l'équipe municipale nouvellement installée le 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 8 avril 2026 les nouveaux membres représentant la collectivité employeur au sein du Comité Social Territorial.

En vue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, il convient à présent de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, ainsi que la répartition hommes/femmes.

Effectif et répartition hommes/femmes pour la constitution des listes de candidats au Comité Social Territorial de REICHSHOFFEN :

L'effectif et la répartition hommes/femmes à prendre compte au 1^{er} janvier 2026 pour la constitution des listes de candidats au Comité Social Territorial sont arrêtés comme suit :

Statut	Nombre agents			Répartition %	
	Femmes	Hommes	Total général	% Femmes	% Hommes
Total général	39	26	65	60 %	40 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 252-8 à L. 252-10 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L. 254-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la note de la DGCL/2026D/258 du 28 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

M. Jean-Michel LAFLEUR demande comment est déterminé le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

M. le Maire répond qu'il a maintenu la répartition qui existait déjà auparavant.

Mme Charlotte BACH précise qu'il s'agit d'un calcul sur la base d'un ratio fixé par les textes réglementaires par rapport aux effectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ☐ décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements publics ainsi que pour les représentants suppléants,
- ☐ opte pour le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, des formalités afférentes à la présente délibération.

2026-06-079. AUTORISATIONS D'URBANISME : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire quitte la salle et cède la parole à M. Renaud ATZENHOFFER, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil qu'en date du 13 mai 2026, M. Philippe ROSIO, Maire de la Ville de REICHSHOFFEN a déposé, en son nom personnel et à titre privé, une déclaration préalable n° 067 388 26 R0060 pour des travaux à réaliser au 9A rue d'Oberbronn, portant sur la mise en place d'une pergola sur une terrasse existante.

M. Philippe ROSIO, Maire de la Ville de REICHSHOFFEN, est donc considéré comme intéressé au projet, du fait qu'il dépose une déclaration préalable en son nom personnel.

Il est rappelé que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organisme délibérant de l'établissement public doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ».

VU l'exposé de M. Renaud ATZENHOFFER, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, sous la présidence de M. Renaud ATZENHOFFER, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne M. Renaud ATZENHOFFER, Adjoint au Maire, pour prendre la décision relative à l'autorisation d'urbanisme afférente à la demande n° 067 388 26 R0060 déposée le 13 mai 2026,
- ☐ autorise M. Renaud ATZENHOFFER, Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2026-06-080. IMPLANTATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE EN MAIRIE : **APPROBATION DU PROJET**

M. le Maire informe le Conseil que la Municipalité a organisé un rendez-vous en date du 6 mai 2026 avec les responsables locaux du Groupe La Poste, en charge du secteur de WISSEMBOURG, dont dépend le Bureau de Poste de REICHSHOFFEN.

M. le Maire et les Adjointes présents lors de cette réunion ont fait part de leurs inquiétudes face à la fermeture prolongée du Bureau de Poste de REICHSHOFFEN depuis plusieurs mois, sans aucune réouverture, et ont demandé les explications quant aux raisons de cette absence d'ouverture depuis une aussi longue période.

Les représentants de la Poste ont expliqué qu'ils font face actuellement à de graves difficultés de recrutement qui les obligent à maintenir ce Bureau de Poste fermé depuis plusieurs mois, n'ayant pas de personnel à disposition pour le gérer. En outre, ils ont expliqué que la fréquentation du Bureau de REICHSHOFFEN diminuait fortement d'année en année et qu'un choix avait dû être fait pour privilégier le Bureau de Poste de NIEDERBRONN-les-Bains, qui est doté d'un distributeur automatique de billets et d'un accès PMR, ce dont est dépourvu le Bureau de REICHSHOFFEN.

M. le Maire informe que lorsque les élus ont demandé à quelle échéance devrait rouvrir le Bureau de REICHSHOFFEN, il leur a été répondu que ce Bureau de Poste allait être définitivement fermé. En revanche, la Poste propose aux communes qui le souhaitent de les accompagner pour implanter à la Mairie une agence postale communale.

Le partenariat proposé à la Commune pour une durée de 6 ans prévoit :

- le versement d'une aide financière de 1 200 € mensuels,
- une prime unique d'installation de 3 000 €,
- la participation aux travaux d'aménagement à hauteur de 15 000 € sur présentation des factures acquittées correspondantes,
- la fourniture de mobilier et de matériels nécessaires à l'activité du Bureau de Poste (équipement informatique, terminal de paiement électronique, affranchisseuse, coffre-fort...).

Le personnel communal amené à gérer l'agence postale communale bénéficiera également de formations prises en charge par le groupe La Poste.

Cet accompagnement pendant 6 ans fera l'objet d'une convention à conclure avec le Groupe La Poste.

La Municipalité ayant particulièrement à cœur de maintenir les services publics de proximité pour ses habitants, elle s'est portée volontaire pour l'implantation d'une agence postale communale au sein de la Mairie, qui pourrait être localisée dans la partie gauche du hall d'accueil. D'autant plus que la fermeture momentanée du Bureau de Poste avait été particulièrement mentionnée lors des échanges avec les habitants au moment de la dernière campagne électorale.

L'agencement de la future agence postale communale devra faire l'objet d'études d'implantation préalables conjointement avec les représentants de la Poste, afin d'en déterminer l'emplacement et la disposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'implantation d'une agence postale communale à la Mairie de REICHSHOFFEN.

Mme Isabelle WEUREITHER demande qui va gérer ce bureau de poste.

M. le Maire rectifie en précisant que ce ne sera pas un « bureau de poste » mais une agence postale communale. Il explique qu'en accord avec le Service des Ressources Humaines, il y aura un agent dédié, avec le renfort des agents du Service Accueil si cela s'avère nécessaire.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande quel est le calendrier prévu pour l'ouverture.

M. le Maire répond qu'à ce stade il reste encore à définir avec La Poste.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande comment cela va se passer pour le flux financier.

M. Renaud ATZENHOFFER répond qu'il y aura uniquement une autorisation pour que les habitants qui sont clients de la Banque Postale puissent effectuer des retraits d'argent dont le montant sera limité.

M. le Maire ajoute qu'il y aura un coffre-fort, mais cela reste encore à définir avec La Poste.

M. Fabrice KOCH se renseigne quant aux horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

M. le Maire répond que l'agence postale aura les mêmes horaires d'ouverture que la Mairie.

Mme Nathalie WASZKIEL en déduit qu'elle sera donc fermée le mercredi.

M. le Maire informe que la Mairie devrait être à nouveau ouverte au public les mercredis à partir du 1^{er} juillet. Ce point doit encore être entériné par le Comité Social Territorial le 11 juin prochain.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande si les retraits d'argent seront possibles.

M. le Maire confirme que les gens pourront retirer de l'argent, mais avec un montant limité.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande s'il y aura un distributeur automatique de billets.

M. le Maire répond par la négative. Les retraits d'argent se feront uniquement au guichet.

M. Philippe KOENIG rappelle qu'il n'y avait pas non plus de distributeur de billets à La Poste de REICHSHOFFEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet d'implantation d'une agence postale communale au sein de la Mairie, afin de maintenir ce service public de proximité essentiel pour les habitants,
- ☐ approuve l'accompagnement financier, matériel et administratif proposé par le groupe La Poste pour une durée de 6 années afin de permettre les activités de l'agence postale communale,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention avec le Groupe La Poste relative à la future agence postale communale et à l'accompagnement y afférent.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 28 mai 2026.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mai 2026**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 portant sur les points suivants :

↳ Droit de Préemption Urbain :

- Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire,

↳ Adoption d'un règlement intérieur,

↳ Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,

↳ Désignation des membres élus du Conseil d'Exploitation du Service de Transport à la Demande,

↳ Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

↳ Droit de Préemption Urbain :

↳ Affaires Générales :

- Acquisition d'une parcelle à NIEDERBRONN-les-Bains auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vente d'un terrain d'assise de transformateur électrique à GUNDERSHOFFEN et NIEDERBRONN-les-Bains,

↳ Développement Economique :

- ZA du Sandholz – Vente d'un terrain à la Sàrl DH INVEST,
- ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la SCI NELLA,
- ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la SCI DIAMENT,

↳ Affaires Financières :

- Convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,
- Compte Financier Unique 2025 – Délibération rectificative,
- Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – Attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2025,

↳ Urbanisme :

- Approbation de la modification n° 2 du PLUi,
- Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUi,

↳ Affaires de personnel :

- Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Renouvellement d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains et plusieurs communes membres,

↳ Année budgétaire 2025 (Budget principal et budgets annexes) :

- Comptes Financiers Uniques 2025
- Affectation des résultats,

• **Evènements à venir**

Du 1 ^{er} au 30 juin :		Musée Historique et Industriel, Musée du Fer Ouvert du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 00. Exposition temporaire « L'Habitat industriel au Pays de NIEDERBRONN-les-Bains : De la maison ouvrière au château patronal »
Vendredi 5 juin :	18 h 00	Conférence « Dominicus DIETRICH (1620-1694) » / SHARE Par Paul GREISSLER Salle du parc du Château DE DIETRICH (Médecine du Travail)
	21 h 30	Théâtre-Musique « La Symphonie des Chauve-Souris » / Cie Mycélium A partir de 4 ans – Durée : 50 mn Spectacle hors les murs dans le parc du château DE DIETRICH
Samedi 6 juin :	20 h 00	Comédie de Boulevard « Vacances obligatoires » A partir de 10 ans – Durée : 1 h 20 Moulin 6 – NIEDERBRONN-les-Bains
	20 h 00	Spectacle de danse « Pippa on Scene » La Castine
Dimanche 7 juin :	16 h 00	Spectacle de danse « Pippa on Scene » La Castine
Mardi 9 juin :	16 h 00	Portes Ouvertes Collège « Françoise Dolto »
Vendredi 12 juin :	à 18 h 00 22 h 00	Semaine Festive / Fête de l'Apéro par l'Alsacerie Animation musicale par Léna HOFFMANN Placette de la Charte
Samedi 13 juin :	à 10 h 00 17 h 00	Fête de l'école de tennis Complexe Sportif – Gymnase DE
	10 h 30	Semaine Festive / Séance de coaching par ASE Coaching Cour du Presbytère Protestant
	14 h 30	« Découverte historique du centre-ville de REICHSHOFFEN » Visite commentée par la SHARE Rendez-vous rue de Woerth (Tour des Suédois) Durée de la visite : 2 h 00 à 2 h 30
	20 h 00	Concert « Strass » par Dièz'elles La Castine
Mercredi 17 juin :	à 14 h 00 17 h 00	Semaine Festive / Fête des Jeux de Société organisée par le RAI Bubble tea proposés par le Bar à Thé Placette de la Charte
Jeudi 18 juin :	18 h 30	Commémoration de l'Appel du Général de GAULLE du 18 juin 1940 Monument aux Morts, place Jeanne d'Arc
	18 h 00	Semaine Festive / Soirée Guinguette Country organisée par HERON Cour des Tanneurs
Samedi 20 juin :		Fête de la Musique 17 h 00 - 01 h 00 : Rue du Général Leclerc 19 h 00 - 21 h 00 : Cour des Tanneurs
Dimanche 21 juin :		Fête de la Musique 11 h 30 - 17 h 30 : Cour des Tanneurs 17 h 00 - 23 h 00 : Rue du Général Leclerc et place du Moulin

Mercredi 24 juin :	10 h 00	Audition du Jardin Musical et des Eveils / EMPN Auditorium de la Castine
Samedi 27 juin :	à 15 h 00	Vide grenier / Kirscheknibber
	22 h 00	Rue de la République - NEHWILLER
	18 h 30	Apéro musical
	20 h 00	Chanson « Débranche » par Marikala et ses musiciens Hommage à France GALL et Michel BERGER Moulin 9 – NIEDERBRONN-les-Bains Spectacle de fin d'année / PROMODANSE La Castine
Lundi 29 juin :	16 h 30	Don du Sang
	20 h 00	Assemblée Générale / Association des Donneurs de Sang Bénévoles Espace Cuirassiers
Dimanche 31 mai :	21 h 00	Spectacle ONIRIS (en plein air) Par l'Entente Musicale d'OBERBRONN-ZINSWILLER Château DE DIETRICH



M. Francis ROESSLINGER informe que le tirage au sort de la Préfecture des Jurés d'Assises se déroulera le 26 juin prochain, sur la base des personnes inscrites sur la liste électorale de la Commune.

M. le Maire informe également le Conseil de la teneur de l'arrêté préfectoral relatif à la demande formulée par l'EARL des Petits Fermiers pour agrandir son exploitation de vaches laitières, pour laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable lors de sa séance du 3 février 2026.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 septembre 2026 à 20 h 00.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés et personne n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clôture la séance.

La séance est levée à 21 h 59.

Le Maire

Philippe ROSIO

Le Secrétaire de séance

Francis ROESSLINGER

Acte publié le : 17 SEP. 2026